

DELEGATION DE Mme Elizabeth TOUTON

D -20090562

Programme d'intérêt général (PIG) 137, quai des Chartrons. 207, rue de Pessac. 9, rue Son Tay. Subvention de la Ville aux propriétaires bailleurs. Autorisation. Décision.

Madame Elizabeth TOUTON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant : Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 25 mai 2007, la Communauté Urbaine de Bordeaux a décidé de mettre en place un Programme d'Intérêt Général lutte contre le mal logement et promotion des loyers maîtrisés et de l'habitat durable au sein du parc privé (PIG) pour les années 2008 à 2010 sur l'ensemble du territoire communautaire, exceptés les périmètres couverts par les dispositifs d'accompagnement territoriaux spécifiques.

Par délibérations du 15 juillet 2008 et du 27 avril 2009, vous avez autorisé le Maire à signer avec la Communauté Urbaine de Bordeaux une Convention pour la mise en place du PIG.

Au titre des actions visant à l'amélioration des logements, les propriétaires bailleurs sont susceptibles de bénéficier d'aides de la Ville.

A ce titre, il est proposé d'accorder une aide de la Ville à :

Société Angle Vert, propriétaire de l'immeuble sis 137, quai des Chartrons à Bordeaux.

Cette opération consiste en la réhabilitation de 5 logements (4T3 – 1T2) dont 2 vacants.

Ce dossier a reçu un avis favorable du Comité Technique du 28 avril 2009.

Il a été présenté lors de la Commission départementale de l'ANAH le 19 mai 2009 et a fait l'objet de la décision de subvention suivante sous le n° 033003662.

Logement 1:

Montant des dépenses subventionnées plafonnées : 54 787 €

Décision de subvention de l'ANAH d'un montant de $27\ 394\ \in\ +\ 4\ 616\ \in\ pour$ saturnisme $+\ 2\ 000\ \in\ d'$ écoprime

Aide de la Ville au propriétaire : 54 787 € X 10% = 5 479 €

Logement 2:

Montant des dépenses subventionnées plafonnées : 47 638 €

Décision de subvention de l'ANAH d'un montant de 23 819 € + 4 616 € pour saturnisme + 2 000 € d'écoprime

Aide de la Ville au propriétaire : 47 638 € X 10% = 4 764 €

Logement 3:

Montant des dépenses subventionnées plafonnées : 37 374 €

Décision de subvention de l'ANAH d'un montant de 18 687 € + 4 616 € pour saturnisme + 2 000 € d'écoprime

Aide de la Ville au propriétaire : 37 374 € X 10% = 3 737 €

Logement 4:

Montant des dépenses subventionnées plafonnées : 57 973 €

Décision de subvention de l'ANAH d'un montant de 28 986 € + 4 616 € pour saturnisme + 2 000 € d'écoprime

Aide de la Ville au propriétaire : 57 973 € X 10% = 5 797 €

Prime sortie de vacance : 750 €

Logement 5:

Montant des dépenses subventionnées plafonnées : 60 734 €

Décision de subvention de l'ANAH d'un montant de 30 367 € + 4 616 € pour saturnisme

Aide de la Ville au propriétaire : 60 734 € X 10% = 6 073 €

Prime sortie de vacance : 750 €

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser le Maire à :

Accorder à la Société Angle Vert une participation d'un montant de 27 350 € pour la Ville de Bordeaux

M. Stéphane LAVERGNE, propriétaire de l'immeuble sis 207, rue de Pessac à Bordeaux.

Cette opération consiste en la réhabilitation de trois logements de type T3 en loyer conventionné, dont un vacant.

Ce dossier a reçu un avis favorable du Comité Technique du 24 mars 2009.

Il a été présenté lors de la Commission départementale de l'ANAH le 19 mai 2009 et a fait l'objet de la décision de subvention suivante sous le n° 033003642.

Logement 1:

Montant des dépenses subventionnées plafonnées : 60 778 €

Décision de subvention de l'ANAH d'un montant de 30 389 € + 6 272 € pour saturnisme + 2 000 € d'écoprime

Aide de la Ville au propriétaire : 60 778 € X 10% = 6 078 €

Prime sortie de vacance : 750 €

Logement 2:

Montant des dépenses subventionnées plafonnées : 48 901 €

Décision de subvention de l'ANAH d'un montant de 24 451 € + 6 272 € pour saturnisme + 2 000 € d'écoprime.

Aide de la Ville au propriétaire : 48 901 € X 10% = 4 890 €

Logement 3:

Montant des dépenses subventionnées plafonnées : 40 309 €

Décision de subvention de l'ANAH d'un montant de 20 154 \in + 6 272 \in pour saturnisme

+ 2 000 € d'écoprime

Aide de la Ville au propriétaire : 40 309 € X 10% = 4 031 €

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser le Maire à : Accorder à M. Stéphane LAVERGNE une participation d'un montant de 15 749 € pour la Ville de Bordeaux

Mme Gilberte AUGER, propriétaire de l'immeuble sis 9, rue Son Tay à Bordeaux.

Cette opération consiste en la réhabilitation d'un logement de type T3 en loyer conventionné. Après travaux, le locataire restera dans le logement.

Ce dossier a recu un avis favorable du Comité Technique du 28 avril 2009.

Il a été présenté lors de la Commission départementale de l'ANAH le 19 mai 2009 et a fait l'objet de la décision de subvention suivante sous le n° 033003630.

Montant des dépenses subventionnées plafonnées : 5 699 € Décision de subvention de l'ANAH d'un montant de 2 849 €

Aide de la Ville au propriétaire : 5 699 € X 10% = 570 €

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser le Maire à : Accorder à Mme Gilberte AUGER une participation d'un montant de 570 € pour la Ville de Bordeaux

Le versement des subventions de la Ville aux propriétaires interviendra après réalisation complète des travaux, sur présentation d'un certificat de paiement établi par la Ville au vu de la décision de versement total de la subvention de l'ANAH.

Ces différentes dépenses ci-dessus énumérées seront imputées sur la sous fonction 72, nature 2042 du budget de l'exercice en cours.

MME TOUTON. -

Dans le cadre du Programme d'Intérêt Général qui a été mis en place par la Communauté Urbaine pour lutter contre le mal logement et pour promouvoir les loyers maîtrisés et l'habitat durable dans le parc privé, la Ville accorde des aides complémentaires aux propriétaires bailleurs, conformément à la délibération que nous avons votée en avril 2009.

A ce titre il vous est proposé d'aider financièrement trois propriétaires bailleurs pour la réhabilitation de 9 logements à loyers conventionnés, dont 3 vacants.

M. LE MAIRE. -

Mme AJON

MME AJON. -

Monsieur le Maire, chers collègues, Mme TOUTON, je profiterai de cette délibération pour insister encore une fois sur les interrogations que posent les actions d'Incité à la

population des quartiers concernés. Ceux-ci sont souvent en difficulté ou même en situation de précarité. Ils ont bien du mal à défendre leurs droits. Nous avons déjà insisté sur cette position au dernier Conseil. Nous avons l'impression qu'elle n'a pas été entendue.

Nous rencontrons tous, et de plus en plus, dans nos permanences des hommes et des femmes en plein désarroi, en plein désespoir, à bout de force, avec un fort sentiment d'injustice face aux actions d'Incité à l'encontre des bâtiments qu'ils occupent dont ils sont propriétaires.

En effet, nombreux sont ceux qui ne comprennent pas, qui sont perdus par la complexité juridique qui accompagne les projets d'Incité dans le cadre des différentes missions que la Ville lui a confiées.

Aussi, Monsieur le Maire, je vous demande encore une fois de nommer un médiateur entre Incité et les bailleurs privés en particulier, dans le cadre des expropriations et de demandes de travaux importants.

M. LE MAIRE. -

M. ROUVEYRE

M. ROUVEYRE. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, je pense que nous pouvons peut-être faire plus intelligent que des discours moralisateurs en début de Conseil. D'ailleurs à ce propos, M. ROBERT, j'attends toujours la délibération du Conseil d'Administration d'Incité, ou celle de la Région, ou celle du Conseil Général, ou celle de la Ville quant à l'implication de chacun dans le FJT. Si vous êtes incapable de les produire vous faites la démonstration que vos propos en début de Conseil en plus d'être insultants sont totalement infondés.

Il manque un vrai débat en matière de logement. Cette question suscite pourtant un vrai intérêt pour chacun des élus et tout le monde n'a pas le même degré d'information.

A côté du projet social je pense qu'il serait peut-être utile d'organiser une réunion exceptionnelle du Conseil Municipal spécifiquement sur ce sujet avec des éléments de compréhension et la possibilité pour chaque groupe politique d'exprimer son point de vue. A cette occasion-là je me ferai un plaisir de démontrer comment en matière de logement les plus pauvres de nos concitoyens sont contraints à l'exil, et comment Incité et la Mairie de Bordeaux ont une lourde responsabilité dans ce que j'appelle pour ma part la chasse aux pauvres.

(Protestations)

M. LE MAIRE. -

Cette question est importante parce qu'on voit que le mensonge répété finit par devenir un début de vérité. Je le dis, il faut qu'Incité là-dessus rétablisse les choses de façon peut-être plus efficace. Sa politique de communication mérite d'être améliorée.

Ce que nous entendons est faux. Il n'y a pas eu d'expropriations. Premier point. Et on continue à nous dire qu'on exproprie. Premier mensonge.

Deuxièmement, je vous ai donné les chiffres dans un précédent débat, 99% des personnes qui ont dû quitter leur logement parce que la Ville avait acheté – je parle des

locataires – ont été relogées dans le quartier, ou en tout cas dans Bordeaux centre, à part une, je crois, sur 25 qui souhaitaient aller ailleurs. Donc il n'y a pas d'expatriation, ou de déportation, ou tout ce qu'on voudra. C'est faux. Mais malheureusement ça continue à être dit et parfois à être cru.

Alors il faut que nous ayons là-dessus, non pas un médiateur parce que Elizabeth TOUTON est le médiateur, ça me paraît tout à fait clair, mais il faut que nous arrivions à rétablir la vérité en nous en donnant les moyens.

Il y a d'autres collectivités qui ont des moyens considérables, on le voit, qui inondent les boites aux lettres de documents, par exemple la Région, par exemple le Département, par exemple la CUB.

Nous ne sommes pas bons dans ce domaine. A part Bordeaux Magazine nous n'avons pas grand-chose. Il va falloir passer à la vitesse supérieure et faire un gros travail d'information pour rétablir la vérité, parce que ce qu'on entend n'est pas conforme à la vérité. Sauf si vous me démentez, Mme TOUTON.

MME TOUTON. -

Non, non, Monsieur le Maire, je ne vous démens pas. Peut-être avons-nous effectivement un problème de communication. Il me semble quand même que j'explique ici chaque délibération concernant Incité. Je donne de véritables chiffres qui prouvent bien qu'il n'y a absolument pas d'expropriations et que le taux de préemption est de 0,47%, si j'ai bonne mémoire. Donc peut-être ne comprenez-vous pas bien exactement comment nous travaillons.

Vous parlez de complexité juridique. Ce n'est pas de la complexité juridique, c'est un dossier complexe parce que technique. Mais en aucun cas comme l'a dit M. ROUVERYRE nous contraignons à l'exil où nous faisons la chasse aux pauvres. C'est épouvantable de dire des choses comme ca.

Monsieur le Maire vient de vous le dire, les gens sont relogés dans de meilleures conditions, sur les secteurs en fonction de leurs besoins ; ils sont accompagnés ; nous avons des conventions avec les travailleurs sociaux là-dessus.

Je trouve que vraiment tout ce que vous dites, M. ROUVEYRE est absolument infondé.

Je reçois très très très régulièrement des habitants de ces secteurs-là quand il se pose un problème, quand on a besoin d'aménager, sur la façon dont on va travailler avec eux. Nous les recevons de façon à ce que ça se passe le mieux possible et pour eux et pour nous.

Cette opération est difficile mais nous obtenons des résultats qui sont au service des habitants de ces quartiers, et ils nous le disent.

M. LE MAIRE. -

Mme TOUTON, il faut changer de politique. Ce n'est pas M. ROUVEYRE qu'il faut convaincre. Vous ne le convaincrez pas, je voyais qu'il souriait de façon un peu perfide en vous écoutant.

Il va continuer à mentir. Il va continuer à dire qu'il y a des expropriations. Il va continuer à dire qu'on fait la chasse aux pauvres. Il va continuer, donc il faut laisser M. ROUVEYRE de côté.

Il faut se donner une politique d'explication qui soit plus convaincante.

On fait des conférences de presse qui ne sont pas reprises, donc il faut changer de mode de communication pour rétablir la vérité.

La véritable indignité dans ce quartier c'est qu'on l'ait trouvé dans l'état où il était il y a 10 ans...

MME TOUTON. -

... et de ne rien faire.

M. LE MAIRE. -

Bien entendu. Ça serait de ne rien faire avec des logements indignes, indécents, insalubres, et des taux de vacances considérables. Les gens fuyaient à cette époque-là. C'était ça la chasse aux pauvres. C'était l'indignité et l'indécence. Et les taux de vacances qui existaient dans certaines portions du quartier Saint Michel ou Saint Eloi atteignaient 25 ou 30%. Là on n'avait pas besoin de faire la chasse aux pauvres, ils partaient spontanément. Ou alors ceux qui restaient été logés dans des conditions indignes.

Ce quartier s'est repeuplé. Donc ce n'est pas une chasse aux pauvres, c'est au contraire l'attraction d'une population qui est venue et qui n'est pas uniquement constituée de gens avec de hauts revenus. Voilà la vérité. Il faut arriver à la faire passer.

Parce que c'est quand même terrible de consacrer autant d'argent, autant d'énergie, autant de talent à cette opération pour entendre des contrevérités comme celles que nous entendons. Donc ça nous pose un problème. Il faut changer de politique de communication.

MME TOUTON. -

Absolument.

M. LE MAIRE. -

M. ROBERT

M. ROBERT. -

Monsieur le Maire, face à la calomnie, vous venez de le dire, il n'y a qu'une solution, il faut répéter, répéter et répéter la vérité.

M. ROUVEYRE, je persiste et je signe. Je n'ai pas tenu un discours moralisateur. Si c'est comme ça que vous l'avez perçu j'en suis sincèrement désolé. Je cite les faits.

Les faits sont les suivants. Vous avez expliqué qu'Incité ne mettait pas un euro dans l'opération Le Levain. C'est strictement faux.

Effectivement il n'y a pas encore eu de délibération ici, effectivement il n'y a pas encore eu de délibération au Conseil Général, mais faut-il être malhonnête pour attendre la délibération quand ce document circule dans vos services. Les tables rondes financières où il y a le Conseil Général, le Conseil Régional, la Ville, Incité, font état de cette

participation autant que de celle du Conseil Général. Les administrations sont informées de cette participation.

Donc je persiste et je signe. La participation financière d'Incité existe. Quant à l'information, elle fonctionne à double sens. Pour l'avoir il faut aller la chercher. Et si ma mémoire est bonne, sur les 7 dernières réunions d'Incité vous étiez présent à 3 d'entre-elles, ce qui fait un taux de présence de 40%.

M. LE MAIRE. -

Moi je souhaite qu'on organise, peut-être dans le quartier, sur le site, une réunion d'information avec des chiffres précis, qu'on donne vraiment la réalité des choses.

Le dernier souvenir que j'ai d'un épisode vécu c'est le conseil de quartier au cours duquel un couple âgé, locataire depuis 40 ans dans un bâtiment dont Incité s'était rendue propriétaire, est venu nous dire qu'on leur avait expliqué que ce bâtiment devait être reconstruit et qu'on ne pouvait pas les laisser au dernier étage. Eh bien j'ai enjoint Incité de ne pas faire les travaux et de respecter ce couple qui était âgé.

Voilà notre politique. Non seulement on ne chasse pas les pauvres, mais on les maintient contre finalement la logique de réhabilitation du bâtiment qu'on ne va pas pouvoir réhabiliter parce qu'on a maintenu les gens. Voilà ce que c'est que la vérité.

Il faut la faire passer cette vérité. Il faut le dire sur le terrain et non pas répondre à ceux qui mentent, mais répondre aux gens. S'adresser aux gens eux-mêmes. Pour le reste ce n'est pas utile. Ça ne sert à rien. On va en avoir la démonstration à l'instant même. Je redonne la parole à M. ROUVEYRE.

M. ROUVEYRE. -

Si je vous demande une délibération, M. ROBERT, c'est parce que les tableaux que moi j'ai, que j'ai présentés à la presse à la suite de ma démission, ne font pas du tout état de l'implication d'Incité. Donc ce qui fait foi c'est bien la délibération.

Et Monsieur le Maire, vous n'avez pas répondu à ma question : est-ce que vous nous autorisez à faire un Conseil Municipal extraordinaire, ou au moins nous laisser simplement 20 minutes pour faire la démonstration qu'Incité organise ou facilite la chasse aux pauvres en matière de logement ? C'est une accusation dont vous nous dites qu'elle est grave, mais vous ne me laissez pas l'opportunité en 20 minutes seulement de vous en faire la démonstration.

A vous de décider. La balle est dans votre camp.

M. LE MAIRE. -

Oui, je décide. Il n'y aura pas de réunion de ce type parce que je n'ai pas confiance dans votre bonne foi. M. ROUVEYRE.

Si vous ne mentiez pas, on ferait un débat. Mais comme vous mentez systématiquement, un débat ne sert à rien. Donc on fera un débat avec les habitants. C'est ça la démocratie participative. Ce n'est pas ici à faire des effets de manches pour la presse et pour les gens qui sont dans les tribunes. Pour ça vous serez très fort, vous raconterez n'importe quoi et ça sera reproduit. Donc ce n'est pas la bonne démarche.

La bonne démarche ça va être d'aller vers les habitants et de dire la vérité aux habitants. C'est ce qu'on va organiser peut-être de façon plus efficace qu'on ne l'a fait jusqu'à présent.

Mme AJON.

MME AJON. -

Monsieur le Maire, pour relever qu'il y a quelques minutes vous venez de nous prouver que vous avez été le médiateur entre des habitants et Incité.

M. LE MAIRE. -

Oui, bien sûr.

MME AJON. -

Il existe des moments où il y a besoin d'un médiateur, en particulier avec les propriétaires bailleurs. Peut-être que vous n'êtes pas assez là, Mme TOUTON, parce qu'on reçoit très souvent dans nos permanences des gens à bout de nerf, à bout de force, à cause des situations qu'ils rencontrent.

M. LE MAIRE. -

Je ne vous dis pas qu'il n'y a pas de problèmes. Ce n'est pas ce que j'ai dit. C'est vrai que ces opérations sont complexes. Parfois on informe les habitants dans des termes qui ne sont pas les mieux choisis quand on leur demande de faire un certain nombre de travaux parce qu'on ne peut pas tolérer l'insalubrité et le logement indécent. Peut-être que c'est ça qui crée de l'émotion.

A ce moment-là en général les gens réagissent. Ils sont reçus soit par le maire du quartier, soit par Elizabeth TOUTON, ou quand il arrive que je sois là je les reçois moi-même ; et on verra si je me trompe ou pas, moi je parle de bonne foi, je ne connais pas de gens qui aient été expulsés contre leur gré de leur logement, soit expropriés, soit expulsés, dans cette opération. Je n'en connais pas.

Il y a eu effectivement des inquiétudes de la part de ce couple que j'évoquais. Ils ne l'ont pas été. Ils sont restés chez eux dans les conditions où ils étaient.

Donc j'aimerais bien qu'on m'apporte très précisément des exemples de gens qui ont été chassés contre leur gré par expropriation ou par expulsion. J'attends ça.

Je mets aux voix le 562.

Votes contre?

Abstentions?

ADOPTE A L'UNANIMITE

D -20090563

Accession sociale à la propriété au moyen d'un PTZ majoré ou d'un pass foncier. Aide de la Ville aux acquéreurs. Autorisation. Décision.

Madame Elizabeth TOUTON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant : Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 24 septembre 2007, vous avez décidé de la mise en œuvre d'un dispositif destiné à faciliter l'accession sociale à la propriété pour les acquéreurs primo accédants de logements neufs à Bordeaux, sous plafonds de ressources. Il s'inscrit dans le régime réglementaire du PTZ majoré et du Pass Foncier.

Une aide de la Ville dont le montant est de 3 000 € ou 5 000 € en fonction de la composition de la famille permet de déclencher indifféremment le PTZ majoré et/ou le Pass Foncier. L'aide de la Ville n'est versée qu'une seule fois et reste conditionnée à l'utilisation effective de l'un des deux dispositifs pour le financement de l'acquisition.

A ce titre, il est proposé d'accorder une aide de la Ville pour les projets suivants :

 Acquisition par Mademoiselle Thérèse TALLON d'un appartement neuf, de type 1bis, situé dans la résidence Le Roi Chevalier – rue Louis Cabié à Bordeaux, vendu par l'OPH AQUITANIS.

Ce dossier a fait l'objet d'une décision favorable de la commission de financement en date du 21 juillet 2009.

L'accédant bénéficie d'un PTZ majoré délivré par le CREDIT MUTUEL d'un montant de 36 400 €

Composition de la famille destinée à occuper le logement :	1 personne
Montant de l'aide de la Ville :	3 000 euros

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser le Maire à :

- Accorder à Mademoiselle Thérèse TALLON une participation d'un montant de 3 000
 € pour la Ville de Bordeaux
- Acquisition par M. et Mme Denis NOTARI d'un appartement neuf, de type 4, situé dans la résidence Saint Vincent de Paul, rue Saint Vincent de Paul à Bordeaux, vendu par la S.A. d'HLM DOMOFRANCE.

Ce dossier a fait l'objet d'une décision favorable de la commission de financement en date du 21 juillet 2009.

L'accédant bénéficie d'un PTZ majoré délivré par le CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE d'un montant de 52 900 €.

Composition de la famille destinée à occuper le logement :	3 personnes
Montant de l'aide de la Ville :	5 000 euros

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser le Maire à :

- Accorder à M. et Mme Denis NOTARI une participation d'un montant de 5 000 € pour la Ville de Bordeaux
- Acquisition par Mle Irie Béatrice YOUZAN d'un appartement neuf, de type 3, situé dans la résidence Saint Vincent de Paul, rue Saint Vincent de Paul à Bordeaux, vendu par la S.A. d'HLM DOMOFRANCE.

Ce dossier a fait l'objet d'une décision favorable de la commission de financement en date du 21 juillet 2009.

L'accédant bénéficie d'un PTZ majoré d'un montant de 36 400 € et du PASS FONCIER délivré par le CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE.

Composition de la famille destinée à occuper le logement :	1 personne
Montant de l'aide de la Ville :	3 000 euros

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser le Maire à :

- Accorder à MIe Irie Béatrice YOUZAN une participation d'un montant de 3 000 € pour la Ville de Bordeaux
- Acquisition par Mme Muriel KEONIG d'un appartement neuf, de type 2, situé dans la résidence Les Portes du Lac - 29/49, rue du Chanoine Vidal à Bordeaux, vendu par la S.A. d'HLM DOMOFRANCE.

Ce dossier a fait l'objet d'une décision favorable de la commission de financement en date du 21 juillet 2009.

L'accédant bénéficie d'un PTZ majoré délivré par le CREDIT FONCIER d'un montant de 36 400 €.

Composition de la famille destinée à occuper le logement :	1 personne
Montant de l'aide de la Ville :	3 000 euros

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser le Maire à :

- Accorder à Mme Muriel KEONIG une participation d'un montant de 3 000 € pour la Ville de Bordeaux
- Acquisition par M. Paolo DA SILVA BARREIROS d'un appartement neuf, de type 2, situé dans la résidence Les Portes du Lac - 29/49, rue du Chanoine Vidal à Bordeaux, vendu par la S.A. d'HLM DOMOFRANCE.

Ce dossier a fait l'objet d'une décision favorable de la commission de financement en date du 21 juillet 2009.

L'accédant bénéficie d'un PTZ majoré délivré par CAFPI d'un montant de 36 400 €.

Composition de la famille destinée à occuper le logement :	1 personne
Montant de l'aide de la Ville :	3 000 euros

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser le Maire à :

- Accorder à M. Paolo DA SILVA BARREIROS une participation d'un montant de 3 000 € pour la Ville de Bordeaux

 Acquisition par Mle Marie-Hélène SONNETTE d'un appartement neuf, de type 2, situé dans la résidence Les Portes du Lac - 29/49, rue du Chanoine Vidal à Bordeaux, vendu par la S.A. d'HLM DOMOFRANCE.

Ce dossier a fait l'objet d'une décision favorable de la commission de financement en date du 21 juillet 2009.

L'accédant bénéficie d'un PTZ majoré délivré par la BNP PARIBAS d'un montant de 36 400 €.

Composition de la famille destinée à occuper le logement :	1 personne
Montant de l'aide de la Ville :	3 000 euros

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser le Maire à :

- Accorder à Mle Marie-Hélène SONNETTE une participation d'un montant de 3 000 € pour la Ville de Bordeaux
- Acquisition par Mme Sylvie LAUDE DE HAUT d'un appartement neuf, de type 3, situé dans la résidence Les Portes du Lac - 29/49, rue du Chanoine Vidal à Bordeaux, vendu par la S.A. d'HLM DOMOFRANCE.

Ce dossier a fait l'objet d'une décision favorable de la commission de financement en date du 21 juillet 2009.

L'accédant bénéficie d'un PTZ majoré délivré par le CREDIT FONCIER d'un montant de 52 900 €.

Composition de la famille destinée à occuper le logement :	3 personnes
Montant de l'aide de la Ville :	5 000 euros

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser le Maire à :

- Accorder à Mme Sylvie LAUDE DE HAUT une participation d'un montant de 5 000 € pour la Ville de Bordeaux
- Acquisition par Mme Sylvie BLASCO d'un appartement neuf, de type 2, situé dans la résidence Les Portes du Lac - 29/49, rue du Chanoine Vidal à Bordeaux, vendu par la S.A. d'HLM DOMOFRANCE.

Ce dossier a fait l'objet d'une décision favorable de la commission de financement en date du 21 juillet 2009.

L'accédant bénéficie d'un PTZ majoré délivré par le CREDIT FONCIER d'un montant de 36 400 €.

Composition de la famille destinée à occuper le logement :	1 personne
Montant de l'aide de la Ville :	3 000 euros

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser le Maire à :

- Accorder à Mme Sylvie BLASCO une participation d'un montant de 3 000 € pour la Ville de Bordeaux
- Acquisition par M. et Mme Cyrille SICOT d'un appartement neuf, de type 4, situé dans la résidence Les Portes du Lac - 29/49, rue du Chanoine Vidal à Bordeaux, vendu par la S.A. d'HLM DOMOFRANCE.

Ce dossier a fait l'objet d'une décision favorable de la commission de financement en date du 21 juillet 2009.

L'accédant bénéficie d'un PTZ majoré délivré par le CREDIT FONCIER d'un montant de 52 900 €.

Composition de la famille destinée à occuper le logement :	3 personnes
Montant de l'aide de la Ville :	5 000 euros

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser le Maire à :

- Accorder à M. et Mme Cyrille SICOT une participation d'un montant de 5 000 € pour la Ville de Bordeaux
- Acquisition par Mle Audrey CHARRON et M. Guillaume SANCHEZ d'un appartement neuf, de type 3, situé dans la résidence Les Portes du Lac - 29/49, rue du Chanoine Vidal à Bordeaux, vendu par la S.A. d'HLM DOMOFRANCE.

Ce dossier a fait l'objet d'une décision favorable de la commission de financement en date du 21 juillet 2009.

L'accédant bénéficie d'un PTZ majoré d'un montant de 47 100 € et du PASS FONCIER délivré par le GIC 1%logement.

Composition de la famille destinée à occuper le logement :	2 personnes
Montant de l'aide de la Ville :	3 000 euros

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser le Maire à :

- Accorder à Mle Audrey CHARRON et M. Guillaume SANCHEZ une participation d'un montant de 3 000 € pour la Ville de Bordeaux
- Acquisition par Mle Manuela SAAVEDRA d'un appartement neuf, de type 2, situé dans la résidence Les Portes du Lac - 29/49, rue du Chanoine Vidal à Bordeaux, vendu par la S.A. d'HLM DOMOFRANCE.

Ce dossier a fait l'objet d'une décision favorable de la commission de financement en date du 21 juillet 2009.

L'accédant bénéficie d'un PTZ majoré d'un montant de 36 400 € et du PASS FONCIER délivré par le CILG.

Composition de la famille destinée à occuper le logement :	1 personne
Montant de l'aide de la Ville :	3 000 euros

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser le Maire à :

- Accorder à Mle Manuela SAAVEDRA une participation d'un montant de 3 000 € pour la Ville de Bordeaux
- Acquisition par Mle Aurore CORFMAT et M. Arnaud ZURAWCZAK d'un appartement neuf, de type 3, situé dans la résidence Les Portes du Lac - 29/49, rue du Chanoine Vidal à Bordeaux, vendu par la S.A. d'HLM DOMOFRANCE.

Ce dossier a fait l'objet d'une décision favorable de la commission de financement en date du 21 juillet 2009.

L'accédant bénéficie d'un PASS FONCIER délivré par le CILG.

Composition de la famille destinée à occuper le logement :	2 personnes
Montant de l'aide de la Ville :	3 000 euros

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser le Maire à :

 Accorder à Mle Aurore CORFMAT et M. Arnaud ZURAWCZAK une participation d'un montant de 3 000 € pour la Ville de Bordeaux

Ces logements devront être occupés à titre de résidence principale par leur acquéreur pendant une durée minimale de cinq ans à compter de la signature de l'acte d'acquisition, sans pouvoir être loué ou cédé, à titre onéreux ou gratuit, sauf en cas de décès.

En cas de non respect de cette clause, l'acquéreur devra rembourser à la Ville la totalité de l'aide qui lui aura été accordée par celle-ci, dans les trois mois de la survenance de l'évènement.

Le versement de la subvention interviendra sur présentation d'un certificat de paiement établi par la Ville sur appel de fonds préalable à la vente émanant du notaire ou attestation notariée de la signature de l'acte d'acquisition, et copie de l'offre de PTZ majoré acceptée. Les fonds seront versés sur le compte du notaire chargé de la régularisation de l'acte de vente.

La dépense ci-dessus énumérée sera imputée sur la sous fonction 72, nature 2042 du budget de l'exercice en cours.

MME TOUTON. -

La délibération 563 concerne l'accession à la propriété. En 2007 la Ville a mis en œuvre un dispositif destiné à facilité l'accession sociale à la propriété pour les primo-accédants sous plafonds de ressources.

Une aide de la Ville d'un montant de 3000 à 5000 euros suivant la composition des familles déclenche le prêt à taux zéro majoré.

A ce titre il vous est proposé d'accorder une aide à 12 primo-accédants. Ces logements devront bien sûr être occupés à titre de résidence principale pendant un délai minimum de 5 ans.

L'ensemble de ces aides s'élève à 42.000 euros.

M. LE MAIRE. -

Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ?

(Aucune)

ADOPTE A L'UNANIMITE

D -20090564

OPAH Centre Historique 28 rue du Pas St Georges. Subventions de la Ville aux propriétaires bailleurs. Autorisation. Décision.

Madame Elizabeth TOUTON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant : Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 8 juillet 2002, vous avez autorisé le Maire à signer avec la Société Bordelaise Mixte de Construction et d'Urbanisme (SBUC) dénommée aujourd'hui In Cité, une Convention Publique d'Aménagement permettant la mise en œuvre des procédures nécessaires à la requalification de l'habitat et de l'environnement résidentiel dans le centre historique.

Au titre des actions visant à l'amélioration des logements, les propriétaires bailleurs sont susceptibles de bénéficier d'aides de la Ville.

A ce titre, il est proposé d'accorder une aide de la Ville à :

> Immeuble 28, rue du Pas St Georges

Cette opération consiste en la restructuration complète d'un immeuble composé de 6 logements dont 2 en loyer conventionné (2T3).

Ce dossier a reçu un avis favorable de la Commission des financeurs du 6 mai 2008.

- M. et Mme LIVERNOIS Fabrice, copropriétaires de l'immeuble sis 28, rue du Pas St Georges à Bordeaux pour un logement de type 3 en loyer conventionné.

Il a été présenté lors de la Commission départementale de l'ANAH et a fait l'objet de la décision de subvention suivante le 23 décembre 2008 sous le n° 033002874.

Montant des dépenses subventionnées plafonnées : 54 941 € Décision de subvention de l'ANAH d'un montant de 30 218 €

Aide de la CUB 10% : 5 494 €

Aide de la Ville au propriétaire : 54 941 € X 10% = 5 494 €

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser le Maire à :

- Accorder à M. et Mme LIVERNOIS Fabrice une participation d'un montant de 5 494 € pour la Ville de Bordeaux
- M. LAVIGNE J.François, copropriétaire de l'immeuble sis 28, rue du Pas St Georges à Bordeaux pour un logement de type 3 en loyer conventionné.

Il a été présenté lors de la Commission départementale de l'ANAH et a fait l'objet de la décision de subvention suivante le 23 décembre 2008 sous le n° 033002875.

Montant des dépenses subventionnées plafonnées : 63 677 € Décision de subvention de l'ANAH d'un montant de 35 022 €

Aide de la CUB 10% : 6 368 €

Aide de la Ville au propriétaire : 63 677 € X 10% = 6 368 €

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser le Maire à :

 Accorder à M. LAVIGNE J.François une participation d'un montant de 6 368 € pour la Ville de Bordeaux

Le versement des subventions de la Ville aux propriétaires interviendra après réalisation complète des travaux, sur présentation d'un certificat de paiement établi par la Ville au vu de la décision de versement total de la subvention de l'ANAH.

Ces différentes dépenses ci-dessus énumérées seront imputées sur la sous fonction 72, nature 2042 du budget de l'exercice en cours.

MME TOUTON. -

La délibération 564 concerne l'OPAH. Je vous présente les derniers dossiers d'attribution d'aide à deux propriétaires occupants. Ce dossier avait été validé en 2008.

Il s'agit de la réalisation de deux logements de type 3 à loyers conventionnés.

M. LE MAIRE. -

Pas de problèmes ?

(Aucun)

ADOPTE A L'UNANIMITE

D -20090565

Programme de travail partenarial 2009 entre la Ville de Bordeaux et l'Agence d'Urbanisme. Validation. Autorisation.

Madame Elizabeth TOUTON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant : Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du versement de la subvention annuelle versée à l'Agence d'Urbanisme, un programme partenarial a été élaboré pour l'année 2009.

Ce programme, qui correspond au montant de la subvention attribuée, à savoir 100.000 €, porte à la fois sur une assistance pour l'application du règlement d'urbanisme, la réalisation d'études urbaines (plan de cohérence urbaine du quartier Grand parc), un important travail cartographique (refonte complète de la carte des projets urbains, élaboration de cartes de secteurs) et enfin la mobilisation de l'agence en tant que pôle de ressources pour les équipes qui seront amenées à travailler sur la question de la métropole millionnaire dans le cadre de la biennale AGORA 2010.

Afin de pouvoir procéder au versement de ladite subvention, il est nécessaire d'établir une convention spécifique.

Il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- valider le contenu du programme partenarial établi avec l'Agence d'Urbanisme,
- autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante.



Mairie de Bordeaux



PROGRAMME DE TRAVAIL PARTENARIAL 2009 ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET L'A'URBA

A Bordeaux, le

Pour la Ville de Bordeaux,

Pour l'agence A 'Urba,

Toute correspondance doit être adressée à

Mairie de Bordeaux Hôtel de ville place Pey-Berland 33077 Bordeaux cedex tél. 05 56 10 20 30 www.bordeaux.fr



15 septembre 2009

Programme de travail a'urba / ville de Bordeaux 2009

Récapitulatif des actions intéressant la ville de Bordeaux

	Chef de projet	Equivalent budget temps
Assistance qualité urbaine	CLC	10 000 €
Etude Grand Parc	PLC	25 000 €
Représentations du projet urbain :		
- Cartographie des projets urbains	ND	14 500 €
 Campagne de photos aériennes (y compris prestataire extérieur) 	ND	3 300 + 5 200 + 1 600 ⁽¹⁾ = 10 100 €
- Assistance technique Agora 2010	ND	40 400 €

Total général 2009 en équivalent budget temps 100 000 €

Hangar G2 ~ Bassin à flot n° 1 ~ quai Armand Lalande ~ BP 71 ~ F-33041 Bordeaux Cedex Tél. : 33 (0)5 56 99 86 33 ~ Fax : 33 (0)5 56 99 89 22 ~ contact@aurba.org ~ www.aurba.org

⁽¹⁾ Devis TTC du 2 septembre 2009 – Air infrarouge et du 15 septembre 2009 – Yannick Lavigne (prestations externalisées)



6 octobre 2009

Mobilisation de l'a-urba en tant que pôle ressources dans le cadre de la consultation lancée par la ville sur le thème des représentations urbaines

Objectifs:

Le thème retenu pour AGORA 2010 est celui de la métropole millionnaire. Dans le cadre de cette réflexion, la Ville de Bordeaux souhaite mobiliser 3 équipes pluridisciplinaires qui seront chargées de réaliser une série de représentations urbaines depuis le cœur d'agglomération (arc de développement) jusqu'aux limites qui leur paraîtront pertinents.

La Ville de Bordeaux a souhaité mobiliser l'Agence pour la fourniture d'une assistance technique aux équipes sélectionnées qui ira de la collecte de données générales sur les dynamiques de développement de l'agglomération bordelaise (démographie, économie, transports ...) jusqu'à l'aide à la réalisation de différents supports techniques de représentation.

Phase 1:

Constitution d'un dossier de synthèse des données à l'échelle de l'agglomération (commun aux 3 équipes)

Collecte et fourniture de fonds de plans adaptés aux 3 échelles de représentation (arc de développement, agglomération, aire urbaine)

Phase 2:

Brief avec les équipes (2 séances) : compréhension des grandes logiques de développement, questions/réponses

Phase 3:

- Assistance technique à la réalisation des supports de représentation
- Préparation et mise en œuvre d'une maquette de type « plan relief » 1/5000 ème brut (environ 10 m²) qui sera mise à disposition des équipes qui assureront chacune la finalisation de leur proposition :
 - Evaluation technique et financière
 - Recherche de prestataires
 - Définition précise des limites de prestations

Echéances:

Préparation: mi-octobre 2009Finalisation : fin décembre 2009



Fiche projet 09B2372

B09 : Projet Programme de travail mutualisé pour 2009 B09.2 : Chapitre 2 - Projets d'aménagement et qualité urbaine B09.2.3 : Les études de programmation urbaine réglementaire et opérationnelle B09.2.3.7 ; Secteur Bordeaux

09B2372 : Bordeaux - Représentation du projet urbain

Objet

Action 1: réalisation d'un ensemble de reportages photographiques pour une mise à jour de la banque photos (vues obliques)qui permette de révéler l'inscription géographique des territoires en projet, leurs identités et leurs proximités.

Action 2: assistance technique à la Ville de Bordeaux pour la réalisation par des prestataires extérieurs d'une série de représentations urbaines dans le cadre d'Agora (2010).

Action 3:cartographie des sites de projet de part et d'autre du fleuve (Bassins à flots, rive droite, St jean-Belcier). Version 0 pour mise à jour en fonction de l'avancement des projets dans les années suivantes.

Finalité

Assistance technique pour la représentation de "la ville en projets"dans le cadre des différentes instances participatives et de communication évènementielles organisées par la Ville de Bordeaux.

Méthoda

Pour chaque action, mise au point précise des attendus et suivi rapproché avec les services de la Direction Générale de l'Aménagement.

Action 1: mise au point des cônes de vue pour prises de photos par des prestataires de service; validation des devis et O.S; restitution des épreuves et traitements éventuels.

Action 2: réflexions sur les modes de représentations physiques du territoire; aide à la définition des types de supports matériels, fourniture de données de connaissance du territoire, rédaction de cahiers des charges à destination de prestataires extérieurs pour la réalisation de supports techniques de représentation.

Action 3: sélection des informations pour une transcription graphique des territoires de projet; définition des cadrages;hierarchisation des informations et des écritures cartographiques;

Documents à établir

Action 1: Plan de repérage des points de vue; devis des prestataires pour validation; remise de l'ensemble des clichés pour sélection; remise des prestations finalisées après traitements.

Action 2: supports cartographiques et photographiques, transmission de données de connaissance du territoire(démographie,déplacements, habitat, économie...)

Action3: version o des 3 cartes des secteurs de projets

Interlocuteurs responsables

CUB: Etat/DDE: CG 33:

Autre : Ville de Bordeaux. DGA

Chef de projet a'urba : Nicolas DROUIN

Echéance(s)

31 décembre 2009

Temps de travail prévu pour l'année en cours (en jours)

Directeur d'étude	12
Chargé d'étude	20
Assistant d'étude	0
Technicien supérieur	0
Technicien	0
Documentation	8
Atelier graphique	26
Communication	3
TOTAL	69
+ Consultants	10

fiche mise à jour le 6 octobre 2009 par n-drouin

imprimé le 7 octobre 2009 - page 1 sur 1



Fiche projet 09B2371

B09 : Projet Programme de travail mutualisé pour 2009 B09.2 : Chapitre 2 - Projets d'aménagement et qualité urbaine B09.2.3 : Les études de programmation urbaine réglementaire et opérationnelle B09.2.3.7 : Secteur Bordeaux

09B2371 : Etude de programmation urbaine du Grand Parc - Phase 2

Objet

Suite au diagnostic élaboré en 2008 :

- engager les réflexions urbaines permettant d'amorcer sa requalification et d'inscrire le quartier dans son contexte actuel (desserte tram, aménagement durable, valorisation foncière, ouverture sur les quartiers, parc public...)
- mise à disposition de documents de concertation et de débat public.

Finalité

Elaboration d'un document cadre destiné à orienter les actions et opérations, publiques ou privées,qui seront menées sur le quartier du Grand-Parc à Bordeaux.

Définition de prescription urbaines et paysagères sur certains sites de projet opérationnels.

Méthode

Documents à établir

Plan guide d'ensemble au 1/2000 et note descriptive thématique

Interlocuteurs responsables

CUB: DDUP- J.Descazeaux

Etat/DDE:

Autre: Stéphane Caze - DGA

Chef de projet a'urba : Pierre LASCABETTES

Echéance(s)

octobre 2009

Temps de travail prévu pour l'année en cours (en jours)

Directeur d'étude	12
Chargé d'étude	14
Assistant d'étude	20
Technicien supérieur	6
Technicien	0
Documentation	0
Atelier graphique	10
Communication	0
TOTAL	62
+ Consultants	0



Fiche projet 09B253

B09 : Projet Programme de travail mutualisé pour 2009 B09.2 : Chapitre 2 - Projets d'aménagement et qualité urbaine B09.2.5 : Le suivi de la qualité urbaine (guides, chartes, ...)

09B253 : Bordeaux - Suivi assistance qualité urbaine

Objet

Assistance qualité urbaine :

- suivi et conseil sur les permis de construire

Finalité

Accompagner et suivre des projets publics et privés concernant l'aménagement dans les quartiers, Apporter l'expertise, l'assistance et le suivi de la qualité urbaine.

Méthode

A définir en fonction des rencontres avec les partenaires

Documents à établir

Documents papier et CD-Rom à l'issue des différentes étapes.

Interlocuteurs responsables

CUB: Etat/DDE: CG 33:

Autre : Ville de Bordeaux - Laurent Lemaître Chef de projet a'urba : Catherine LE CALVE

Echéance(s)

Temps de travail prévu pour l'année en cours (en jours)

Directeur d'étude	0
Chargé d'étude	4
Assistant d'étude	7
Technicien supérieur	0
Technicien	0
Documentation	0
Atelier graphique	7
Communication	0
TOTAL	18
+ Consultants	0

MME TOUTON. -

Il vous est demandé de valider le programme de travail partenarial entre la Ville de Bordeaux et l'Agence d'Urbanisme.

Ce programme porte sur une assistance pour l'application du règlement d'urbanisme, sur la réalisation d'études urbaines, sur un travail de cartographie, et enfin sur la mobilisation de l'agence dans le cadre d'AGORA 2010 dont le thème sera « La métropole millionnaire ».

La Ville verse à l'A'URBA pour ces missions une subvention de 100.000 euros.

M. LE MAIRE. -

En plus de notre subvention de fonctionnement à l'A'URBA ?

MME TOUTON. -

Non.

M. LE MAIRE. -

100.000 euros.

Pas de problèmes ? Pas d'oppositions ?

(Aucun)

ADOPTE A L'UNANIMITE

D -20090566

Habitat indigne. Projet hôtel relais pour le relogement temporaire des résidents des hôtels meublés non décents, insalubre et dangereux.

Madame Elizabeth TOUTON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant : Mesdames, Messieurs.

Le diagnostic engagé depuis 2008 sur les hôtels meublés bordelais a mis en évidence le rôle social joué par ce parc en accueillant souvent des publics fragiles en résidence principale.

De manière quantitative, on dénombre 68 établissements meublés, ils représentent 835 unités de vie (786 chambres et 49 studios). Certaines chambres pouvant accueillir deux personnes, on peut estimer à plus de mille les personnes résidant dans ce type de parc.

Compte de tenu d'un état souvent médiocre, leur requalification s'inscrit de fait dans la lutte contre l'habitat indigne.

Leur statut d'Etablissement Recevant du Public (ERP de 5ème catégorie) et souvent l'existence d'un bail commercial entre un propriétaire et un exploitant complexifient l'action en matière de salubrité, de sécurité et de relogement des occupants

Prenant en compte les atouts d'un tel parc social, voire très social, mais aussi le risque d'une disparition progressive, la Ville de Bordeaux souhaite le soutenir, par l'accompagnement des propriétaires et exploitants dans la requalification des établissements et leur remise aux normes de sécurité incendie rendue obligatoire en 2011.

La réalisation d'un hôtel relais en direction des résidants des hôtels meublés permettra des relogements temporaires pendant la durée des travaux des établissements faisant l'objet de cette requalification.

L'ancien hôtel Gallia, inoccupé suite à deux arrêtés de police pour insalubrité et insécurité, constitue une opportunité intéressante d'hôtel relais, avec la réalisation de 9 chambres sous statut de résidence sociale.

La SEM INCITE a acquis l'immeuble en 2009 pour une somme de 190 000 €.

La programmation d'un tel équipement à usage d'hôtel induit un programme de travaux dédié spécifiquement à la réalisation de chambres et de locaux communs, impliquant une difficile reconversion ultérieure en logements.

C'est pourquoi, en sa qualité de bailleur social, INCITE souhaite obtenir une assurance de la Ville sur une pérennité de la vocation d'hôtel pour une durée minimale de 15 ans, correspondant à la durée de l'emprunt.

L'association CAÏO a été pressentie pour assurer l'exploitation de cet hôtel à vocation de résidence sociale.

Compte tenu de la nature du projet et de l'intérêt tout particulier qu'il présente pour notre collectivité, je vous propose :

1/de confier à la SEM INCITE la réalisation d'un hôtel à vocation de résidence sociale par la réalisation d'un programme spécifique de travaux (chambres et locaux communs)

2/de lui garantir pendant 15 ans l'usage de son bien en qualité d'hôtel social. Ce point sera repris dans une convention avec Incité; elle reprendra la totalité des engagements des partenaires et sera mise à l'ordre du jour d'un prochain Conseil Municipal.

Compte tenu de l'ensemble des éléments précédents, je vous propose, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir émettre un avis favorable à cette démarche.

MME TOUTON. -

La délibération 566 concerne un projet d'hôtel relais. En effet, en 2008 la Ville a engagé un diagnostic sur l'ensemble des hôtels meublés à Bordeaux. On en dénombre 68 qui représentent 786 chambres et 49 studios.

Ces hôtels accueillent souvent des publics fragiles en résidence principale. Ils sont pour un certain nombre dans un état médiocre, voire pour certains, insalubres.

Leur requalification s'inscrit de ce fait dans la lutte contre l'habitat indigne.

D'autre part leur statut d'établissements recevant du public implique le respect de normes de sécurité incendie, ce qu'ils ne respectent pas toujours.

Compte tenu de leur rôle social, voire très social, nous souhaitons soutenir le maintien de ces hôtels meublés et accompagner les propriétaires dans leur requalification et la mise aux normes de leurs établissements.

La réalisation d'un hôtel relais en direction des résidents des hôtels meublés permettra des relogements temporaires pendant la durée des travaux.

L'ancien hôtel Gallia qui est actuellement inoccupé à la suite de deux arrêtés de police pour insalubrité et insécurité constitue pour nous une opportunité intéressante de réaliser cet hôtel meublé dont nous avons besoin en relais.

C'est la SEM Incité qui a acquis l'immeuble en 2009 pour une somme de 190.000 euros. Elle doit y réaliser un programme de travaux pour faire 9 chambres.

L'exploitation de cet hôtel relais devrait être assurée par le CAÏO.

Il est demandé par cette délibération de bien vouloir confier à la SEM Incité la réalisation de cet hôtel et de lui garantir pendant 15 ans l'usage de son bien en qualité d'hôtel social. Ce point sera repris dans une convention que nous signerons ultérieurement avec Incité.

Je tiens à dire qu'il est important pour nous d'avoir ce type d'hôtel relais de façon à pouvoir engager avec les propriétaires des hôtels meublés des opérations de réhabilitation.

M. LE MAIRE. -

Mme SIARRI.

MME SIARRI. -

Juste un mot pour remercier les équipes des services techniques qui travaillent sur ce dossier très compliqué, qui a donné lieu à « x » réunions et rencontres sur le terrain avec les propriétaires de ces hôtels.

Je trouve très très dommage, Mathieu ROUVEYRE, que vous passiez autant de temps à utiliser une sémantique vraiment très dangereuse et que vous en passiez aussi peu à reconnaître les choses qui sont vraiment intéressantes, qui justement soutiennent la population qui est en difficulté. Je trouve ça extrêmement dommage pour la démocratie.

M. LE MAIRE. -

Merci. Il y a parfois des interventions brèves qui font mouche.

Y a-t-il des oppositions à cette très bonne opération ?

M. RESPAUD

M. RESPAUD. -

Je voulais dire à notre collègue que quand on trouve que c'est une bonne opération on le dit. C'est le cas ici, donc nous le disons. Nous allons voter pour sans aucune arrière pensée.

M. LE MAIRE. -

In extremis.

Mme VICTOR-RETALI.

MME VICTOR-RETALI. -

Il est évident que nous sommes également pour et tout à fait comblés par cette future réalisation. Cela dit, un petit bémol quand même.

Nous manquons cruellement à Bordeaux et sur la CUB de logements de ce type-là. A tel point que le préfet a été mis en demeure par un magistrat de loger des demandeurs d'asile. Il a argué qu'il ne trouvait pas de logement. Ce problème-là est réglé. Une plateforme asile s'est déclenchée à ce sujet.

Vous savez que les demandeurs d'asile sont tenus d'être logés par l'Etat lorsqu'ils sont en cours de procédure. Il y avait 8 familles qui dormaient dans la rue, des parkings, etc., depuis un certain temps. Les associations se sont mobilisées autour de ça. Le préfet a été enjoint de les loger, et ils l'ont été.

Mais je voudrais souligner qu'il n'y a évidemment pas assez de places de ce type, ou bien peut-être des logements plus qualifiés pour recevoir souvent des familles assez nombreuses.

M. LE MAIRE. -

M. ROUVEYRE

M. ROUVEYRE. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, Alexandra SIARRI, il y a du logement insalubre. La Ville est compétente en la matière. Elle fait son travail. La plupart du temps elle fait très bien son travail et nous relevons les seuls moments où elle ne le fait pas. C'est-à-dire que quand vous ne nous entendez pas intervenir c'est que nous considérons la plupart du temps que c'est de l'excellent travail, Alexandra SIARRI.

(Exclamations - Brouhaha)

M. LE MAIRE. -

Allez, redevenons sérieux.

Tout le monde est pour. Pas d'abstentions ? Pas de votes contre ?

(Aucun)

ADOPTE A L'UNANIMITE